



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lors d'une séance tenue le **6 octobre 2026** le Conseil municipal de la Municipalité de **Sainte-Louise** a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE

Ce projet de règlement modifiera le *Règlement numéro 276-2016 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* afin d'imposer l'obligation de production d'un rapport de conformité lors de l'installation d'une installation septique, le *Règlement de construction numéro 279-2016* afin d'interdire l'utilisation de conteneurs pour des bâtiments d'habitation et le *Règlement de zonage numéro 277-2016* afin d'augmenter la distance minimale entre les garages et les autres bâtiments à 3 mètres et de réduire la hauteur minimale de la porte de garage pour un garage pour gros véhicules, de modifier les conditions d'implantation pour les serres, les thermopompes et les bassins d'eau décoratifs, de modifier les conditions d'implantation des abris sommaires et de retirer les yourtes des usages temporaires permis afin qu'elles soient considérés comme des abris sommaires.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SE TIENDRA

LE 3 NOVEMBRE 2026 À 19H00 AU 80, ROUTE DE LA STATION À SAINTE-LOUISE.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la Municipalité de Sainte-Louise. Il s'agit de dispositions visant à augmenter la distance minimale entre les garages et les autres bâtiments à 3 mètres et réduire la hauteur minimale de la porte de garage pour un garage pour gros véhicules, à modifier les conditions d'implantation pour les serres, les thermopompes et les bassins d'eau décoratifs, à modifier les conditions d'implantation des abris sommaires et à retirer les yourtes des usages temporaires permis afin qu'elles soient considérés comme des abris sommaires.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de Sainte-Louise au 80, Route de la Station.

Donné ce septième (7^e) jour d'octobre 2026.

Margot Rossignol
Directrice générale/Greffière-trésorière